



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Musees

Question écrite n° 6003

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande a M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de lui preciser la politique qu'il entend suivre dans le domaine de la creation de musees. Il appelle son attention sur le fait qu'une demande existe en zone rurale, et qu'il serait normal de la satisfaire afin que les credits destines aux musees ne soient pas presque integralement consacres a Paris. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les ambitions de developpement culturel que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne les musees de province.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la culture a inscrit une dotation de 93 500 000 francs en autorisations de programme pour aider a la creation, l'extension et la renovation des musees de province dans une proportion de 40 p 100 du cout total des operations engagees durant l'annee 1989 pour un montant global de 233 750 000 francs. En outre, une enveloppe de 65 774 000 francs au titre du budget de fonctionnement permet d'apporter a ces musees une aide significative pour l'enrichissement, la restauration, la presentation, la mise en valeur de leur collection ainsi que l'animation de ces musees leur permettant ainsi de doubler leurs possibilites financieres pour un budget global d'environ 132 millions de francs. Il est a noter que l'effort de l'Etat en faveur des musees de province a augmente de 17,4 p 100 par rapport a 1988 alors que pour l'ensemble du budget de la culture l'augmentation ne depasse pas 12 p 100. Ces chiffres traduisent de facon significative l'effort de developpement consacre a la province, auquel s'ajoute l'aide technique et les conseils scientifiques apportees par l'Inspection generale des musees classes et controles notamment en zone rurale ou un effort particulier a ete fait au titre du secteur experimental pour la conservation du patrimoine ethnographique et des ecomusees. Dans la mesure ou ces demandes correspondent a des collections valables assorties de projets dynamiques et disposant a ce titre d'une structure budgetaire saine, des conventions seront etablies des 1989 afin de soutenir les programmes d'etudes, de collecte et de conservation des collections des etablissements les plus performants. Ce dispositif traduit les objectifs poursuivis pour soutenir l'effort des collectivites territoriales et assurer une repartition equitable sur le plan geographique et en fonction de la nature et de l'importance des musees en veillant a la qualite architecturale des projets. Afin de doter notre pays dans les cinq a dix ans d'un reseau museographique de niveau international presentant des poles d'excellence parmi les etablissements culturels de la Communaute europeenne, un programme de renovation et d'extension au titre des « grands projets culturels de province », sera mis en place des 1989.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6003

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3380